SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2026 **2026-31**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq août à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par M. Dominique PERROT s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 21/08/2026
Membres présents : **BERGER Maëva, BERNIGAUD Solenn, BOUILLOUX Louis, DEMANGE Guillaume, DE VAUBLANC Thibaut, LAURENT Isabelle, LESNES Marine, LODA Jean Claude, NEVORET Françoise, PACOUD Claudine, PERROT Dominique, RENAUD Franck, SERVIGNAT Jean-Paul, VALENTIN Eric**
Membres excusés : **VAIL Fanny**
Absents :
Nombre de membres : exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 14
Secrétaire de séance : **DE VAUBLANC Thibaut**

Approbation du compte rendu du 30 juin 2026 : unanimité

Délibération 2026-08-25 28 (7.10) : **Accueil périscolaire : convention avec l'association de la cantine scolaire pour la fourniture des repas du mercredi**

Monsieur le Maire rappelle le contexte.
A partir du 1er septembre 2026, l'accueil périscolaire sera géré par la commune.
Le mercredi, hors vacances scolaires, les enfants pourront être accueillis de 7h30 à 18h30.
Il est ainsi nécessaire de mettre en place un service de restauration pour le repas du midi.

Il est proposé de maintenir le fonctionnement existant, à savoir demander à l'association de la cantine scolaire de fournir et servir ces repas aux enfants et aux animateurs.
Pour cela, une convention doit être établie entre la commune et l'association de la cantine scolaire pour définir notamment les modalités d'organisation du service, la répartition des responsabilités et missions de chacune des parties et définir les conditions financières de la collaboration.

La convention en annexe, approuvée par l'association de la cantine scolaire, est conclue pour l'année scolaire 2026 / 2027, soit du 01/09/2026 au 03/07/2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec l'association de la cantine scolaire pour la fourniture des repas du mercredi dans le cadre de l'accueil périscolaire, telle qu'elle figure en annexe à cette délibération.

DIT que les crédits seront prévus au budget de fonctionnement à l'article 60623 – Alimentation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document nécessaire

☞ Il est précisé que cette convention est amenée à être pérenne et qu'un bilan global de l'accueil périscolaire sera fait au bout de 6 mois de fonctionnement. D. Perrot rappelle qu'il faut avoir en tête que la prévision des effectifs scolaires pour septembre 2027 est de moins 20 élèves.

Délibération 2026-08-25 29 (7.10) : **Accueil périscolaire : convention financière avec la commune de Saint-Sulpice pour la répartition des coûts et recettes de fonctionnement**

Monsieur le Maire rappelle le contexte.

Par délibération n° 2026-06-30 24 du 30 juin 2026, les conseils municipaux de St Didier d'Aussiat et de St Sulpice ont approuvé la reprise en gestion directe à compter du 1er septembre 2026 de l'accueil périscolaire matin et soir, avant et après l'école, ainsi que le mercredi toute la journée hors vacances scolaires, en lieu et place de l'association « Les Petits Loups ».

Par délibération n° 2026-06-30 25 et n° 2026-06-30 26 du 30 juin 2026, le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire et les tarifs ont également été approuvés.

Il est rappelé que la commune de St Didier d'Aussiat assure la gestion quotidienne du service, veille à la maintenance des locaux et à la qualité du matériel pédagogique.

Elle est l'interlocutrice directe des différents utilisateurs et partenaires (familles, équipe enseignante, association de la cantine scolaire, SDJES, CAF).

Les coûts de fonctionnement sont supportés intégralement par la commune de St Didier d'Aussiat.
Cette dernière encaisse également l'ensemble des recettes (participation des familles et prestations CAF notamment).

Afin que les deux communes participent financièrement et équitablement pour ses enfants, ces coûts et recettes de fonctionnement doivent être répartis entre elles.

Pour cela, une convention financière doit être établie afin de déterminer quelles sont les dépenses et recettes de fonctionnement prises en compte, le mode de calcul et critères de répartition, les modalités de paiement notamment.

Il est retenu que les dépenses et recettes sont celles réalisées et encaissées sur l'année budgétaire civile. Leur répartition sera faite au prorata du nombre d'heures de présence des enfants de chaque commune. Pour les enfants non scolarisés à l'école et fréquentant l'accueil du mercredi, la répartition se fera à 50/50 entre les deux communes.

La convention en annexe est conclue pour la période du 01/09/2026 au 31/12/2026, puis du 01/01/2027 au 31/12/2027.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention financière avec la commune de Saint-Sulpice pour la répartition des coûts et recettes de fonctionnement de l'accueil périscolaire telle que présentée en annexe à la délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

<u>Délibération 2026-08-25 30</u> (5.3) : **Désignation du référent Sport de nature au sein de Grand Bourg Agglomération**

Suite aux récentes élections municipales, dans un souci de continuité et de qualité des échanges avec les communes, la Direction du Tourisme de Grand Bourg Agglomération souhaite actualiser la liste des interlocuteurs communaux en matière de Sports de nature.

Il est demandé à chaque commune de désigner un(e) référent(e) communal(e) qui sera le correspondant privilégié de la Direction du tourisme pour les sujets autour de la randonnée pédestre, du VTT, du vélo, de l'escalade ainsi que la gestion des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR).

À titre d'illustration, cette personne pourra être sollicitée pour les questions suivantes :

- le suivi, l'entretien, les aménagements et la valorisation des itinéraires ;
- les questions de balisage et de signalétique ;
- les remontées d'information sur l'état des itinéraires et la cohabitation entre usagers : dégradations, incidents, conflits d'usages… ;
- la coordination avec les partenaires associatifs locaux, les services de Grand Bourg Agglomération et du Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE référente Sport de nature au sein de Grand Bourg Agglomération

- **Mme Françoise NEVORET, conseillère municipale.**

<u>Délibération 2026-08-25 31</u> (5.3) : **Désignation du référent à l'association des Communes Forestières**

L'Association des Communes forestières accompagne les élus et les collectivités sur les questions liées à la forêt, au bois et à la gestion des espaces forestiers. Elle représente les intérêts des communes, informe et forme les élus, et peut les accompagner dans leurs projets en lien avec la forêt, la filière bois, la transition écologique ou énergétique.

Elle constitue ainsi un réseau d'appui et de ressources pour les communes, qu'elles soient propriétaires de forêts publiques ou simplement concernées par les enjeux forestiers de leur territoire.

La désignation d'un référent permet d'avoir un élu identifié comme interlocuteur privilégié sur les questions liées à la forêt, au bois et à la filière forestière.

Son rôle est notamment de :

- recevoir et relayer les informations transmises par le réseau des Communes forestières ;
- informer les autres élus des formations, actualités, évolutions réglementaires ou dispositifs d'accompagnement proposés ;
- faire remonter les besoins et préoccupations de la commune concernant la forêt et la filière bois ;
- faciliter les échanges avec le réseau lorsque la commune rencontre une difficulté ou souhaite engager un projet ;
- permettre à la commune de bénéficier plus facilement de conseils, formations et accompagnements pour ses projets liés à la forêt, au bois, à la transition écologique ou énergétique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE référent à l'association des Communes Forestières

- **Monsieur DE VAUBLANC Thibaut, conseiller municipal.**

<u>Délibération 2026-08-25 32</u> (7.10) : **Convention 2026 avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la présence de chats errants et leur prolifération peuvent entraîner différentes nuisances sur le territoire communal.

Afin de maîtriser ces populations de manière durable, la Fondation 30 Millions d'Amis propose aux communes un partenariat permettant d'organiser des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages.

Dans le cadre de cette convention, la Fondation 30 Millions d'Amis prend en charge les frais de stérilisation et d'identification par puce électronique, dans la limite des tarifs suivants :

- 100 € pour un chat mâle ;
- 120 € pour une chatte femelle ;
- 140 € exceptionnellement pour une femelle gestante ;
- 140 € exceptionnellement en cas de cryptorchidie.

Les éventuels dépassements de ces tarifs pratiqués par le vétérinaire resteraient à la charge de la commune.
La commune est, quant à elle, chargée de l'organisation de la campagne, notamment de la capture des animaux concernés, de leur transport chez le vétérinaire et de leur remise en liberté sur leur lieu de capture.
Le dispositif concerne exclusivement les chats sauvages et inapprochables âgés de plus de six mois, capturés sur les lieux publics de la commune et destinés à être relâchés sur leur lieu de capture.

La commune doit déterminer le nombre de chats qu'elle estime pouvoir faire stériliser et identifier au cours de l'année 2026. Sur cette base, la Fondation constitue une enveloppe financière calculée sur une moyenne de 110 € par chat et règle directement les vétérinaires dans la limite des montants prévus par la convention.

Il est proposé de retenir un objectif de 5 chats pour l'année 2026, correspondant à une enveloppe prévisionnelle de 550 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages sur le territoire communal ;

APPROUVE la convention 2026 à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;

FIXE à 5 le nombre prévisionnel de chats susceptibles d'être concernés par cette campagne en 2026 ;

PREND ACTE que la Fondation 30 Millions d'Amis assurera le financement des actes de stérilisation et d'identification dans la limite des montants prévus par la convention ;

PRÉCISE que les éventuels dépassements des tarifs pris en charge par la Fondation resteront à la charge de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer électroniquement la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'organisation de cette campagne.

QUESTIONS DIVERSES :

Commission Urbanisme / Voirie / Réseaux

- Projet d'urbanisme : une nouvelle rencontre entre la commission et un promoteur est prévue début septembre. Ce dernier présentera son projet de création de logements sur un terrain privé.
- Une ferme équestre et élevage va ouvrir chemin de la Reveyriat. Les formalités concernant la défense incendie et l'accessibilité sont en cours.

Commission Scolaire / Enfance / Jeunesse

- Accueil périscolaire : un point est fait sur les recrutements. L'équipe des animatrices qui travaillait aux Petits Loups a été renouvelée. Une animatrice s'est toutefois désistée fin août, obligeant à réorganiser les plannings et à faire appel à des renforts ponctuels.

Commission Animation / Communication / Associations

- Le café des associations est prévu au gymnase le samedi 5/09/2026. Des flyers ont été distribués dans toutes les boites aux lettres.

Commission Bâtiments / DECI

- Le four vapeur et le piano de cuisson au gaz de la cuisine de la salle polyvalente ont été remplacés. Il est proposé de mettre ces équipements en vente sur Agorastore, site de vente aux enchères ouvert aux professionnels et aux particuliers.
  D. Perrot explique qu'un traiteur s'est également montré intéressé et qu'il faut attendre son offre avant d'aller plus loin.
  Une délibération actera les ventes et le prix définitif.

- Travaux estivaux : un point est fait sur les travaux réalisés pendant l'été : chemin des Montets, tranchée assainissement et fourreaux pour éclairage au terrain de boules, curage d'une canalisation vers la salle polyvalente suite à l'inondation de la chaudière.

Administration générale

- **Budget 2027** : chaque commission doit préparer son budget et un plan pluriannuel d'investissement.
  Une commission Finances est prévue le 27 octobre à 20h30.

- **Fonds de soutien aux communes sinistrées** : D. Perrot relaie l'appel de l'association des Maires de France de venir en soutien des communes sinistrées par les incendies. Ce fonds permettra la continuité de leur fonctionnement, la remise à niveau de leurs équipements et leur mission d'assistance aux populations.
  L'allocation respectera la nécessaire transparence et traçabilité des dons, et se fera de manière collégiale.
  Les élus sont favorables à cette solidarité communale et décident de verser la somme de 300 €.
  Cette décision nécessitant une délibération non inscrite à l'ordre du jour, elle sera formalisée au conseil municipal d'octobre.

- **Conférence Bresse** : il est rappelé que Grand Bourg Agglomération est composé de 74 communes regroupées en 5 conférences territoriales. La commune fait partie de la conférence Bresse avec les communes de l'ancienne Communauté de communes de Montrevel et de St Trivier de Courtes.
  Cette instance où siègent des conseillers municipaux aborde de sujets concrets et d'actualité.
  Pour ce mandat, le choix a été fait de ne pas désigner des représentants permanents des communes mais de laisser le choix à chaque conseil, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, de désigner jusqu'à 3 représentants à chaque réunion.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Dominique PERROT